

RAPPEL DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

Réservations des services

Garderie (matin, midi et soir) et restauration

Il revient à chaque famille de procéder aux réservations des services souhaités :

- sur le site Internet sécurisé de la Ville : www.bourgenbresse.fr
dans l'onglet « Écoles / Portail famille ».
- au **service Action éducative** de la mairie de Bourg-en-Bresse ou dans les mairies annexes.

Les réservations s'effectuent soit :

- à l'année,
- au mois,
- chaque semaine, selon les modalités ci-dessous :

**Au plus tard
les lundis à 12 h**



Pour une fréquentation des services :

- les jeudis
- les vendredis

**Au plus tard
les jeudis à 12 h**



Pour une fréquentation des services :

- les lundis
- les mardis
- les mercredis (*sauf restauration scolaire*)

de la semaine suivante

ATTENTION NOUVEAUTÉ

À compter du 2 septembre 2021

Pour toute réservation effectuée hors délai et pour une fréquentation des services sans réservation, application des tarifs majorés :

+ 1,50 € par repas

+ 0,50 € par accueil garderie



Annulation des services

Il revient à chaque famille de procéder aux annulations des réservations effectuées sur leur portail famille.

Les annulations s'effectuent selon les mêmes règles que les réservations.

**Au plus tard
les lundis à 12 h**



Pour une fréquentation des services :

- les jeudis
- les vendredis

**Au plus tard
les jeudis à 12 h**



Pour une fréquentation des services :

- les lundis
 - les mardis
 - les mercredis (*sauf restauration scolaire*)
- de la semaine suivante**

ATTENTION NOUVEAUTÉ

À compter du 2 septembre 2021

Pour toute annulation :

- **dans les délais ci-dessus > pas de paiement du service**
- **hors délais présentés ci-dessus > paiement du service**

En cas de maladie de votre enfant, les réservations ne seront pas facturées.

Pour ce faire, merci d'informer **obligatoirement** le service Action éducative soit :

- par téléphone au 04 74 45 71 53
ou au 04 74 45 72 19
- par mail scolaire@bourgenbresse.fr

Justificatif médical conseillé à transmettre dans un délai maximum d'un mois.

Au-delà de ce délai, il ne sera pas possible de régulariser.

Le service Action éducative effectuera un contrôle afin de s'assurer que les enfants sont bien enregistrés comme « malade » à l'école.

STOP AU GASPILLAGE

La Ville s'engage pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et une restauration collective de qualité

Avec une gestion précise des inscriptions à la restauration scolaire, la Ville peut :

- Prévoir une commande des denrées adaptée aux besoins
- Éviter une surproduction de repas et le gaspillage
- Investir dans des produits de meilleure qualité, bio, locaux et frais
- Proposer une variété et une qualité de menus pour tous les convives (petite enfance, scolaire et étudiants)
- Maintenir des tarifs adaptés aux ressources des familles (de 0,67 € à 4,09 € le repas)
- Garantir un encadrement adapté aux effectifs